

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 07 juillet 2023 à 8H30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Françoise CHAZAL, Christian GAUTHIER, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Lionel BRARD, Michel BRUNET, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Dominique GENTIAL, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 28 juin 2023 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de parc photovoltaïque flottant sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du comité syndical déléguant au bureau l'émission des avis sur les projets d'installations d'énergies renouvelables,

Vu les articles L122.1 et R122.7 du code de l'environnement,

Vu la notification des services de la préfecture de la Drôme en date 05 juin 2023, sollicitant l'avis du syndicat sur le projet de centrale photovoltaïque flottante à Châteauneuf-sur-Isère et le contenu des éléments transmis ;

Vu l'analyse de la commission urbanisme réunie le 27 juin 2023 ;

Considérant les caractéristiques du site du projet relevant d'un réservoir de biodiversité, concerné par un inventaire ZNIEFF de type I, identifié dans l'étude de hiérarchisation des enjeux des zones humides du SCoT, ainsi qu'en « espace d'intérêt pour la biodiversité » accueillant une forte densité d'espèces menacées dans les cartes de la partie 8 du DOO du SCoT ;

Considérant le 2.2.1 du DOO du SCoT qui vise à protéger les réservoirs de biodiversité et notamment les zones humides ;

Considérant que le 2.2.3 du DOO du SCoT qui indique que l'impact des activités humaines sur les milieux dans les « espaces d'intérêt pour la biodiversité » doit rester limité et ne peut remettre en cause le fonctionnement de l'espace concerné et la biodiversité observée ;

Considérant le 2.4 du DOO du SCoT qui vise à promouvoir la production d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire en précisant que les installations au sol peuvent être autorisées sous réserve que les sites d'implantation sont préférentiellement d'anciennes carrières, de décharges, de sites où les sols sont durablement pollués ou des délaissés routiers et autoroutiers ;

Considérant qu'au regard des enjeux pour la biodiversité et en particulier pour l'avifaune, comme certaines espèces à très hautes valeurs patrimoniales (Grèbe castagneux, Blongios nain, ...), ou des espèces directement impactées par l'accès à de grandes étendues d'eaux dégagées (Balbuzar pêcheur, canard plongeurs, plongeon imbrin, ...), il est nécessaire de préserver des surfaces en eaux, d'un seul tenant, suffisamment grande et en particulier autour des berges.

Considérant que la localisation et la configuration du site lui confèrent un potentiel de halte migratoire et éventuellement d'hivernage ;

Considérant que le projet, dans son dimensionnement, sa configuration et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues, porte atteinte à l'intégrité d'un milieu naturel ;

Considérant qu'en l'état du PLU, le projet n'est pas possible ;

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis défavorable sur le projet de parc photovoltaïque flottant sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

Président

